

Règlement ministériel du 1^{er} juin 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR226 entre Luxembourg et Itzig à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers divers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR226 entre Luxembourg et Itzig ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la première phase des travaux, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier, à la voie suivante :

- le CR226 (P.K. 1.895 – 2.480) entre Luxembourg et Itzig.

Une déviation est mise en place.

Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, aux voies suivantes :

- le CR226 (P.K. 1.345 – 1.895) entre Luxembourg et Itzig,
- le CR226 (P.K. 2.480 – 2.950) entre Luxembourg et Itzig.

Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2a, C,2, C,14 adaptés, C,13aa et D,2.

Art. 2. Pendant la deuxième phase des travaux, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs et à l'exception des conducteurs de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire, à la voie suivante :

- le CR226 (P.K. 1.345 – 2.950) entre Luxembourg et Itzig.

Une déviation est mise en place.

Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2 complété par le panneau additionnel portant l'inscription « excepté autobus de ligne », C,14 adaptés, C,13aa et D,2.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 07 juin 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch